

Domaine communal - Rue Oudet - Acquisition immobilière à M. ARIU Raphaël

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : M. ARIU Raphaël est propriétaire des lots n° 2 (cave dans bâtiment sur rue), n° 10 (appartement non aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour), n° 11 (appartement non aménagé au premier étage du bâtiment sur cour) et n° 20 (bâtiment en fond de cour) de l'immeuble situé 2 bis, rue Oudet et cadastré section HZ n° 299 et 304.

Il a déposé un permis de construire pour aménager ces locaux en appartements mais un refus lui a été opposé car ce secteur est situé dans une zone 2 NA où un permis de construire ne peut être délivré que dans le cadre d'un projet d'ensemble. Toute cette zone pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement ultérieur par la Ville, il a été proposé à M. ARIU d'acquérir ses biens.

Un accord est intervenu au prix de 100 000 F fixé par l'Administration des Domaines.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 22 février 1990.

La dépense d'acquisition sera imputée sur le chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.